



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2007

À une séance régulière tenue le 7 mai 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 35 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 avril 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a- Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007
 - b- Dénonciations en vertu de l'article 115 de la loi L.R.Q. c E-2000.1
 - i. AT2007-027 Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs et de pistes cyclables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 150
 - ii. TP2007-018 Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration du traitement de l'eau potable et sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 159
 - iii. AJ2007-031 Règlement de l'agglomération sur le financement d'une subvention à verser à la Société du 400^e anniversaire de la Ville de Québec à même le surplus d'agglomération, R.A.V.Q. 161
 - iv. EN2007-019 Règlement de l'agglomération sur des travaux de restauration et de stabilisation des rives ainsi que de mise en valeur de la rivière Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 172
 - v. PI2007-003 Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation de certains équipements dans les casernes de pompiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 174
 - vi. EN2007-018 Règlement de l'agglomération sur l'acquisition d'équipements de laboratoire pour le suivi de la qualité de l'eau potable et des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 179
 - vii. DE2007-046 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Chemco inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 180
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées
 - e- Approbation des subventions 2007 pour les associations conjointes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Laurentien
 - f- Demande de subvention – Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf
 - g- Approbation d'une subvention pour le tournoi de soccer 2007
 - h- Lignage des terrains de soccer
 - i- Subvention – Association des bénévoles de Saint-Augustin
 - j- Proclamation des journées de la culture 2007

- k- Désignation d'une personne sur le Forum jeunesse de la région de Québec
- l- Entente relative à la publication du journal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- m- Schéma métropolitain d'aménagement et de développement – Processus d'élaboration et demande d'extension des délais
- n- Projet de surveillance des parcs municipaux par les élèves policiers du CNDP
- o- Ressources humaines – Engagement de personnel à la bibliothèque Alain-Grandbois
- p- Ressources humaines, engagement de personnel temporaire pour des activités de travaux publics et de loisirs
- q- PIIA – 216, rue Joseph-Dugal
- r- PIIA – 105, Pierre-Couture
- s- Acceptation conditionnelle du plan d'assurances collectives de la Ville
- t- Mention de félicitations – Concours de dessins – Grand Théâtre de Québec
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projet de règlement
- 9- Adoption des règlements
 - i- Adoption du règlement
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-726, point no 1, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 7 mai 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 7 mai 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal du 16 avril 2007 à adopter.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-727, point no 3, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 16 avril 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 16 avril 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : Aucune



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 7 mai 2007



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 MAI 2007 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-728, point no 6a, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 8 mai 2007;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bi-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 150 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.0001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-729, point no 6bi, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no AT2007-027 le Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs et de pistes cyclables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 150;

CONSIDÉRANT que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 150 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 150;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 150 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.0001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 159 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.0001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-730, point no 6bii, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no TP2007-018 le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration du traitement de l'eau potable et sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 159;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 159 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 159;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 159 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.0001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6biii-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 161 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.0001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-731, point no 6biii, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no AJ2007-031 le Règlement de l'agglomération sur le financement d'une subvention à verser à la Société du 400^e anniversaire de la Ville de Québec à même le surplus d'agglomération, R.A.V.Q. 161;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 161 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 161;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 161 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.0001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6biv-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 172 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.0001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-732, point no 6biv, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EN2007-019 le Règlement de l'agglomération sur des travaux de restauration et de stabilisation des rives ainsi que de mise en valeur de la rivière Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 172;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 172 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 172;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 172 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.0001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bv-DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 174 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.0001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-733, point no 6bv, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no PI2007-003 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation de certains équipements dans les casernes de pompiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 174;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 174 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 174;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 174 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.0001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bvi- DÉNONCIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 179 QUI EST INCOMPATIBLE ET ULTRA VIRES AVEC LES STIPULATIONS DE LA LOI L.R.Q. CHAPITRE E-20.0001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-734, point no 6bvi, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté par la résolution no EN2007-018 le Règlement de l'agglomération sur l'acquisition d'équipements de laboratoire pour le suivi de la qualité de l'eau potable et des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 179;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence des maires des villes liées n'est pas non plus requise lors des assemblées du conseil d'agglomération puisque leurs recommandations, suggestions et commentaires ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 179 faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité des coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours et ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien leur aspect administratif;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions la mise en œuvre du Règlement R.A.V.Q. 179;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération du R.A.V.Q. 179 qui est incompatible et ultra vires avec les stipulations de la loi L.R.Q. chapitre E-20.0001;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bvii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À CHEMCO INC. D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC À DES FINS INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE, R.A.V.Q. 180

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-734-1, point no 6bvii, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 8 mai 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Chemco inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 180.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-735, point no 6c, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 174 455,18 \$ pour le paiement des comptes payés pour avril 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de 158 273,37 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 7 mai 2007.

Total : 332 728,55 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-736, point no 6d, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-367

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- APPROBATION DES SUBVENTIONS 2007 POUR LES ASSOCIATIONS CONJOINTES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES ET DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-737, point no 6e, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-356 ; art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE les dossiers présentés de chaque association ont été analysés et tous les critères de la politique sont rencontrés. Les demandes de subventions correspondent aux montants versés en 2006 et aux prévisions budgétaires 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde les subventions suivantes :

- Soccer CRSA 6 120 \$
- Baseball amateur CRSA 3 388 \$
- Club Aérogym inc. 11 266 \$
- Ligue navale du Canada 9 242 \$
- Club de Taekwondo 7 134 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-738, point no 6f, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : Comité plénier du 29 mai 2006 et du 30 avril 2007, MVSAD-2007-357, art. 91 L.C.M.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue, comme à chaque année, une subvention de 100 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE TOURNOI DE SOCCER 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-739, point no 6g, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-358, art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE le Soccer CRSA organise sa 23^e édition d'un tournoi qui se déroulera cette année les 3, 4 et 5 août prochain. Avec l'usage des terrains et du matériel, l'organisme a besoin d'une subvention pour mener à bien cet événement d'envergure pour la région car plus de 3000 joueurs et 5000 parents y sont attendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 200 \$ à l'organisme de Soccer CRSA pour la tenue de son 23^e tournoi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-740, point no 6h, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-359

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin s'occupe de l'entretien de terrains de soccer et de leur traçage pour l'Association de soccer Cap-Rouge-Saint-Augustin de la mi-mai à la fête du Travail, soit pendant 18 semaines pour un traçage par semaine, pour un total de 19 traçages;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconduire le contrat avec Peinture Lignes Plus pour un montant de 12 160 \$ taxable, plus un montant supplémentaire d'au plus 4 000 \$ pour l'achat de peinture pour la saison estivale 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SUBVENTION – ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-741, point no 6i, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 9 avril 2007 ; art. 91 L.C.M.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde un montant de 100 \$ pour la réquisition d'aide financière de l'Association des bénévoles de Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-742, point no 6j, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-360

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE SUR LE FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-743, point no 6k, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : Comité plénier du 24 avril 2006 et du 30 avril 2007, RVSAD-2006-284 ; séance régulière du conseil de ville du 5 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne Mme Nathalie Laroche pour siéger sur le Forum jeunesse de la région de Québec qui est une table de concertation jeunesse liée à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- ENTENTE RELATIVE À LA PUBLICATION DU JOURNAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-744, point no 6I, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-361

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite que la communauté bénéficie d'un journal en quatre couleurs «process» pour la diffusion d'informations municipales et des activités des organismes locaux (compte rendu, photos, textes et autres). Les organismes locaux traitent directement avec le Journal de Saint-Augustin-de-Desmaures. Un journaliste-photographe est affecté en permanence pour couvrir toutes les activités qui se déroulent sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Journal de Saint-Augustin-de-Desmaures dessert exclusivement notre territoire, la population qui y réside et les événements qui s'y déroulent. Le contenu du journal doit avoir un caractère positif et exclusif et met en valeur les services disponibles sur le territoire ainsi que les projets et les activités qui s'y déroulent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en confiant la production de son MIM et de ses programmes de loisirs et culture au Journal de Saint-Augustin-de-Desmaures bénéficiera d'un journal commercial mensuel gratuit et distribué à tous les foyers de Saint-Augustin par le Public-Sac ou la poste si le service n'est assuré. Notre MIM et les autres programmes sont insérés dans des cahiers indépendants selon une cédule préétablie;

CONSIDÉRANT QU'avec cette entente, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures bénéficie d'un journal local de qualité et exclusif à son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entente avec le Journal de Saint-Augustin-de-Desmaures, dûment représenté par M. Pierre Cassivi, selon les termes du contrat jusqu'au 31 décembre 2008 renouvelable par les deux parties pour une participation financière de la Ville de 36 500 \$ par année et d'autoriser le maire ainsi que le greffier à signer les documents relatifs à cette entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-SCHÉMA MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DEMANDE D'EXTENSION DES DÉLAIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-745, point no 6m, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : Schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ

CONSIDÉRANT QUE le *schéma métropolitain d'aménagement et de développement* voit son processus d'élaboration proposé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais dans le contexte d'un échéancier excessivement serré;

CONSIDÉRANT QUE les choix d'aménagement et de développement jusqu'à l'horizon 2021 portent à conséquence de façon importante et doivent être de ce fait évalués en détail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit absolument faire valoir certaines revendications, suggestions et commentaires restant à être entièrement déterminés puis validés et bonifiés par ses élus dans un délai excessivement court;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle requiert les ressources et la latitude pour formuler ses recommandations dans les délais impartis ou voir le schéma à adopter pour une période de plus de 15 ans sans que telles recommandations aient été prises en compte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pu disposer de l'information relative à l'avant-projet de schéma d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Québec avant le 30 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la Ville ne dispose pas du document complémentaire pour apprécier la portée du cadre normatif associé à la mise en œuvre projetée du schéma métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'était partie prenante ni à l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement de la ville de Québec, ni à la modification du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec réalisés en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le schéma proposé ne tient apparemment peu ou pas du tout compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et en ignore les territoires à développer dans l'intérêt commun et pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les autorités devraient envisager le report du dépôt des recommandations de la Ville de Saint-Augustin car les délais sont trop courts pour leur présentation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser le directeur général à mettre en œuvre la présentation des commentaires, suggestions, revendications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre de la consultation sur l'adoption du *schéma métropolitain d'aménagement et de développement* de la CMQ et de s'adjoindre les ressources nécessaires, soit la firme ENVIRAM pour réaliser telles représentations dans les meilleurs délais;

De rendre compte au conseil de ville au fur et à mesure de leur élaboration, les orientations préconisées dans l'intérêt de la Ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la Communauté métropolitaine de Québec que le délai du 21 mai 2007 pour transmettre des commentaires sur l'avant-projet de schéma d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Québec soit prorogé au moins jusqu'au 15 juin 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- PROJET DE SURVEILLANCE DES PARCS MUNICIPAUX PAR LES ÉLÈVES POLICIERS DU CNDF

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-746, point no 6n, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-366

CONSIDÉRANT QUE la surveillance policière est requise par des élèves policiers de l'école du CNDF pour éviter le vandalisme et assurer la quiétude des riverains;

CONSIDÉRANT QUE le CNDF propose deux étudiants finissants en techniques policières avec encadrement des professeurs pour répondre au besoin spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avec la location des vélos et les accessoires nécessaires de chez Performance Bégin ainsi que les salaires des patrouilleurs, le budget global est estimé à 9 000 \$. Le salaire de ces patrouilleurs est fixé à 10 \$/heure à même le budget des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'afin de couvrir le Parc du Haut-Fond, le FQPPN participe au projet et assume un montant de 2 500 \$ bénéficiant ainsi des tarifs négociés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le projet de surveillance des parcs pour la saison de juin à octobre 2007 et d'engager des patrouilleurs Jean-Philippe Landry et Louis-Pier Perreault lesquels vont aussi s'assurer de se trouver des suppléants à travers leurs collègues de formation en cas de besoin;

De louer des vélos et d'acquérir des accessoires de sécurité nécessaires auprès de Performance Bégin de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE PERSONNEL À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-747, point no 6o, séance régulière du 7 mai 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-363

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un concours, d'entrevues et les recommandations du mémoire administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Martine Lirette pour combler le poste vacant de préposée au soutien administratif à la bibliothèque Alain-Grandbois selon les conditions et modalités citées prévues à la convention collective et au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR DES ACTIVITÉS DE TRAVAUX PUBLICS ET DE LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-748, point no 6p, séance régulière du 7 mai 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-365

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins des Services des travaux publics et des loisirs, et conformément à l'orientation d'effectuer le plus de tâches en régie si les équipements sont disponibles, la Ville a affiché des offres d'emploi comme étudiants et aides-journaliers;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période du 23 avril au 4 mai, la Ville a procédé à la sélection des candidatures reçues et recommande l'engagement des personnes ci-dessous :

	NOM	ENTRÉE EN POSTE	TITRE	SALAIRE HORAIRE
1	Vincent Côté	Le 30 avril	Aide-journalier	10 \$
2	Stéphane Martel	Le 30 avril	Aide-journalier	10 \$
3	Jonathan Fournier	Le 7 mai	Aide-journalier	10 \$
4	Kevin Paradis	Vers le 14 mai	Étudiant	10 \$
5	Pierre Taschereau	Vers le 15 mai	Étudiant	10 \$
6	Nicolas Godreau	Vers le 22 mai	Étudiant	10 \$
7	Jérôme Racette	Vers le 4 juin	Étudiant	10 \$
8	Charles Robin Migneault	Du 7 mai au 15 juin	Étudiant	10 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'engagement des personnes désignées à titre d'étudiants et aides-journaliers aux conditions en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- PIIA – 216, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-749, point no 6q, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : plans d'architecture (Design MGAS., mars 2007, job 3707) et du plan d'implantation (Alain, Gosselin arpenteur-géomètre, plan minute 10 734) ; MVSAD-2007-346

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 216, rue Joseph-Dugal;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie harmonisées aux bâtiments avoisinants et que l'architecture du bâtiment avec décrochés, pignons et fausse-lucarne augmente son volume et l'associe à un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la toiture s'harmonise avec celles à proximité et le revêtement extérieur entièrement de maçonnerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 472, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage, selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- PIIA – 105, PIERRE-COUTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-750, point no 6r, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : plans d'architecture (Design MGAS., mars 2007, job 3709) et du plan d'implantation (Benoit Émond arpenteur-géomètre, plan minute 25 394) MVSAD-2007-347

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 105, rue Pierre-Couture;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie harmonisées aux bâtiments avoisinants et que l'architecture du bâtiment, avec ses décrochés symétriques jumelés à une configuration d'une partie de la toiture de forme conique, contribue à augmenter le volume du bâtiment et l'associe à un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT que la toiture s'harmonise avec celles à proximité et le revêtement extérieur entièrement de maçonnerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 440 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage, selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- ACCEPTATION CONDITIONNELLE DU PLAN D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA VILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-751, point no 6s, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques électroniques ont été requises afin de remplacer le programme temporaire d'assurances collectives mis en place en janvier 2006 jusqu'à son remplacement par un régime définitif d'assurances collectives de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse des soumissions a été présenté en présence des représentants des syndicats concernés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que ceux-ci entendent en soumettre les tenants et aboutissants à leurs organisations dans les meilleurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme temporaire de la Ville de Québec coûte 61 529,41 \$ avec renouvellement en 2007 et que le plus bas soumissionnaire conforme, SSQ groupe financier, a présenté une soumission pour 18 mois échéant le 1er novembre 2008, au montant annuel de 61 250,70\$, alors que le second soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec prime annuelle de 65 968,28 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer le contrat d'assurances collectives de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au Groupe financier SSQ qui a présenté une soumission pour 18 mois échéant le 1er novembre 2008, au montant annuel de 61 250,70 \$;

De rendre la présente conditionnelle à l'approbation définitive du plan d'assurances collectives par les syndicats une fois que leurs organisations aient pris entièrement connaissance de toutes les modalités du plan d'assurance précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- MENTION DE FÉLICITATIONS – CONCOURS DE DESSINS – GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-752, point no 6t, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-364

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des « Ateliers de dessins et de peinture pour enfants » donnés par Mme Hélène Bédard Beauchesne, professeure à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, plusieurs enfants entre 8 et 15 ans ont pu participer au concours « les beautés du fleuve Saint-Laurent » organisé par le Grand Théâtre en collaboration avec les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette exposition s'est déroulée au Grand Théâtre de Québec du 9 au 29 avril dernier. Elle sera suivie d'une exposition à la Maison de la Culture les fins de semaine du 5 et 6 mai et du 12 et 13 mai 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est heureuse d'avoir pu contribuer à l'épanouissement de ces jeunes talents;

QU'à la suite de l'excellent travail et des magnifiques œuvres produites par ces jeunes artistes, le conseil de ville adopte la présente mention de félicitations aux jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures dont plusieurs se sont vu décerner des prix lors de ce concours : Alexandra Alain / gagnante 12-15 ans, Justine Leblanc / gagnante 8-11 ans, Maude Garon / prix de participation. Prix de présence : Emmanuelle Charest, Marie-Ève Charest, Joanie Dorval, Andréanne Lachance. Donc sept enfants sur onze ont reçu un prix. Anne-Marie Lauzier, Inès Gargya, Virginie Tremblay et Gabrielle Drouin ont vu leur œuvre sélectionnée et exposée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

(AUCUNE)



8- AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-050, point no 8, séance régulière du 7 mai 2007

RÉFÉRENCES : AOVSA-2007-_____; REGVSAD-2007-045

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES

MUNICIPALITÉS (L.R.Q., C. E-2.2). Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

Le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.a., c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre 1 de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

Ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

Ce règlement fait référence à l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et est énoncé en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt. Une annexe générale complète le règlement en mentionnant notamment des orientations générales afin d'informer adéquatement le public des orientations les plus plausibles envisagées par le conseil en regard du présent règlement.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 7 mai 2007

(AUCUN)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 7 mai 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 7 mai 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-753, point no 12, séance régulière du 7 mai 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de mai 2007 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier